Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARTICLE L.123-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART
DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE PAILLART ET ESQUENNOY

COMMUNES CONCERNEES DANS L'OISE: BACOUEL, BEAUVOIR, BONNEUIL-LES-EAUX, BRETEUIL, CHEPOIX, CORMEILLES, ESQUENNOY, FLECHY, GOUY-LES-GROSEILLERS, HARDIVILLERS, PAILLART, ROCQUENCOURT, ROUVROY-LES-MERLES, SAINT- ANDRE-FARIVILLERS, TARTIGNY, TROUSSENCOURT, VENDEUIL-CAPLY ET VILLERS-VICOMTE.
COMMUNES CONCERNEES DANS LA SOMME : CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, ESCLAINVILLERS, FOLLEVILLE, FRANSURES, HALLIVILLERS, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY ET QUIRY-LE-SEC.

Par arrêté du 23 octobre 2017, le Préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique qui sera ouverte du **18 novembre au 18 décembre 2017 inclus**, en vue de statuer sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART afin d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Paillart (siège de l'enquête) et Esquennoy.

Le public est informé que :

L'enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation de cinq aérogénérateurs (de type Nordex ou Senvion) d'une hauteur en bout de pâle de 149,5 ou 150 mètres, d'une puissance unitaire de 3,2 MW et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes de Paillart et Esquennoy, pour une emprise au sol cumulée de 33 069 m^2.

M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies de Paillart (siège de l'enquête) et de Esquennoy les jours suivants :

- samedi 18 novembre 2017 de 9 h à 12 h à la mairie de Paillart,
- lundi 27 novembre 2017 de 9 h à 12 h à la mairie de Esquennoy,
- lundi 4 décembre 2017 de 16 h à 19 h à la mairie de Paillart,
- jeudi 14 décembre 2017 de 16 h à 19 h à la mairie de Esquennoy,
- lundi 18 décembre 2017 de 16 h à 19 h à la mairie de Paillart.

Le dossier de demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables par toute personne intéressée à la :

- mairie de Paillart : le lundi de 17 heures 30 à 19 heures, le jeudi de 14 heures à 16 heures et le vendredi de 17 heures 30 à 19 heures,
- mairie de Esquennoy : le lundi de 8 heures 30 à 10 heures, le jeudi de 14 heures à 18 heures 15 et le vendredi de 14 heures à 17 heures 15,
- Direction départementale des Territoires de l'Oise, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Paillart et Esquennoy aux heures d'ouverture sus-visées.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition dans les mairies de Paillart et Esquennoy, par courrier au siège de l'enquête (commune de Paillart) ou par courrier électronique adressé à mairie.paillart@wanadoo.fr ou à mairie.esquennoy@wanadoo.fr.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou celle de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Toute information peut être demandée auprès de M. Frédéric ROCHE, président de la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège social est situé : 82 boulevard Haussmann à Paris (75008) ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.